

La commune d'Amnéville (Moselle)

PRESENTATION

Située à proximité de zones sidérurgiques sinistrées (Hagondange, Clouange-Rosselange, Gandrange...) et à quelques kilomètres au nord de Metz, la commune d'Amnéville en Moselle (9 361 habitants) a développé, depuis les années 1990, sous l'impulsion de son maire, une stratégie de diversification d'activités liées aux loisirs et au tourisme.

Après avoir cherché, sans succès, au début des années 1990, à promouvoir une société d'économie mixte dont elle détenait 79 % du capital, afin de créer des serres horticolas sur trois hectares de terrains acquis auprès du groupe Usinor destinées à la commercialisation de variétés de fleurs et de plants, la commune a réorienté sa stratégie de développement vers le tourisme et les activités de loisirs.

Cette stratégie a été facilitée, il est vrai, par la qualification de station hydrominérale accordée au site le 7 décembre 1987. La construction d'un centre de cures thermales (Saint Eloi) ainsi autorisée a été depuis complétée par celle de deux autres établissements (Thermapolis et villa « Pompeï ») et l'ouverture d'un casino comportant discothèque, restaurant et salle de jeu exploité par une société délégitaire de la commune, la société « Amnéville loisirs SA ». Ce casino est aujourd'hui le quatrième de France en termes de chiffre d'affaires.

Longtemps synonyme d'enrichissement pour la collectivité et de créations d'emplois, cette stratégie trouve aujourd'hui ses limites. Mal maîtrisée, elle a gravement détérioré la situation financière de la collectivité, la conduisant à envisager, dès 2005, la cession d'une partie de son patrimoine.

A - Une stratégie de développement d'attractions culturelles et foraines

Disposant ainsi de produits fiscaux comparables à ceux d'une commune de vingt mille habitants, [11,1 M€ en 2004 dont plus de 6 M€ de prélèvement sur les produits des jeux], Amnéville a pu conduire, notamment au cours des derniers exercices, une politique de développement d'attractions culturelles ou foraines en ouvrant le cinéma géant « IMAX/Venturer », en créant un musée du vélo ou encore en construisant un bateau sur le modèle des navires à voile espagnols, « le Galion ». Cette logique de développement a permis à la commune d'Amnéville de devenir un important pôle d'attraction touristique en Lorraine, complémentaire de l'activité thermique. Mais elle est désormais contrainte, afin de renouveler l'intérêt des visiteurs et d'augmenter le taux de visites, de proposer aux touristes de façon permanente de nouvelles activités.

Ainsi, la commune a engagé en 2004 la construction d'une piste de ski couverte²³⁴, peu d'équipements de ce type étant jusqu'à présent, exploités en Europe. Sa mise en service devrait intervenir au début 2006.

Cette stratégie a été développée sous la direction de la collectivité par des satellites communaux, associations ou société d'économie mixte. La commune a mis à la disposition de l'association du centre thermal l'établissement Thermapolis. Elle a confié, par la voie d'un bail emphytéotique, la construction de la villa « Pompeï », centre de balnéothérapie et de remise en forme, à l'association du centre de loisirs qui a été contrainte de recourir à l'emprunt pour un montant excédant 5 M€. La gestion de cette villa a été confiée à une autre association, celle du « centre thermal ». La gestion de la salle de spectacle Galaxie (de type Zénith) est, quant à elle, assurée par la société d'économie mixte éponyme et cette même société gère un centre de congrès, qui appartient à l'association du centre de loisirs.

La réalisation, à un rythme soutenu, de ces équipements a accru à l'évidence le patrimoine de la commune. L'association du centre de loisirs, à elle seule, affiche un montant d'immobilisations brutes supérieur à 13 M€

234) C'est une piste de ski en salle, sous un tunnel de 500 mètres de long et de 34 mètres de large, avec un dénivelé de 90 mètres

La collectivité en tire également des revenus de loyers (plus de 3,2 M€ en 2005). Le financement de ces constructions a pourtant été rarement supporté de façon intégrale par la seule commune. L'établissement Thermapolis, dont le coût est d'un peu plus de 8 M€, a été financé par des subventions pour plus de 6 M€ et il a donné lieu à une refacturation de la commune à l'association pour presque 2 M€. D'ores et déjà le montant des loyers acquittés par l'association depuis 1996 excède le coût de l'ouvrage. Il en va de même pour l'établissement thermal Saint Eloy dont le coût s'est élevé à 14,1 M€ financé partiellement par des subventions pour 3,1 M€ et par des refacturations de la commune à l'association pour 2,1 M€. L'apport de la commune de 8,9 M€ a été largement compensé par les loyers qui lui sont versés, soit plus de 21 M€ de 1986 à 2002.

Cette stratégie a induit également des effets économiques favorables, notamment en termes de création d'emplois (plus de mille emplois selon la collectivité) ou d'augmentation de la richesse fiscale : la progression totale des bases fiscales de la taxe d'habitation et de celle du foncier bâti a été de plus de 10 % sur les dernières années.

Dans cette région marquée par les remises en cause successives des activités industrielles, ces initiatives locales ont pu être considérées comme des réponses à une crise profonde, représentant l'espoir du maintien d'activités et d'emplois. Mais leur mise en œuvre semble aujourd'hui avoir atteint des limites.

B - Les conséquences financières de cette stratégie

La commune a connu à partir de 2002 de graves tensions budgétaires, et depuis cette date l'équilibre de ses budgets n'est plus assuré. Les satellites communaux, dans le même temps, rencontrent également des difficultés financières

1 - Les difficultés financières de la commune

Si de 1997 à 2000, la commune a affiché une situation financière favorable caractérisée par un fonds de roulement nettement positif, dès 2001, les premiers signes de dégradation ont pu être relevés. A partir de 2002, l'insuffisance du fonds de roulement s'établissait à 1,8 M€, la trésorerie était négative pour 1,460 M€ en dépit de concours bancaires de 1,5 M€ non soldés à la fin de l'année. A cette date, le solde du compte au Trésor ne permettait de couvrir qu'un seul jour des charges de fonctionnement de la collectivité.

Les difficultés financières de la commune d'Amnéville, en dépit de l'importance des recettes tirées de certaines des activités (prélèvements sur les jeux et produits des location), sont liées au poids des gestions déficitaires, comme celle du cinéma IMAX qui est supporté par le budget communal, et à la progression constante de ses propres charges de fonctionnement, dont celles de personnel.

Ces difficultés ont eu des conséquences néfastes sur la section d'investissement. L'excédent brut de fonctionnement ayant diminué entre 2001 et 2003 de 13 %, la capacité d'autofinancement de la commune a été, dès lors, insuffisante pour couvrir l'annuité en capital de la dette. En 2003, le déficit cumulé de cette section s'élevait à plus de 4,5 M€ et le déficit global, toutes sections confondues, à plus de 1,7 M€. L'encours de la dette, durant ce même laps de temps, a peu diminué (29,9 M€ en 2003).

Le déséquilibre réel des budgets communaux a par la suite été masqué par des pratiques irrégulières conduisant à surévaluer de façon factice les recettes. Ainsi, l'excédent de fonctionnement en 2004 (17 M€), après déduction des recettes reposant sur des créances contestées, ne s'élevait en réalité qu'à 1,9 M€. La section d'investissement, elle, a été anormalement financée par la souscription de concours bancaire à court terme pour un montant global de plus de 14,7 M€, dont 6,8 M€ ont été mobilisés.

L'opération de construction de la piste de ski couverte, dont le coût est estimé à un peu moins de 15 M€ hors taxes, explique le déficit de la section d'investissement en 2004. En effet, alors que son financement budgétaire n'était pas assuré, sa réalisation a donné lieu à un concours bancaire à court terme en mars 2004 dont l'échéance a été fixée au 31 décembre 2005. Le relais devait être pris par des subventions, sollicitées auprès du département de la Moselle, de la région Lorraine et du FEDER et pour le solde, soit en théorie 6 M€, par un emprunt souscrit auprès d'un autre établissement. La construction a donc été lancée en l'absence de toute promesse de subvention et celles-ci ne sont encore aujourd'hui acquises que pour partie.

Cette dégradation de la situation budgétaire et financière de la commune n'a pas pu être masquée en 2005. Pour rétablir l'équilibre du budget primitif 2005, dont les produits de fonctionnement étaient surestimés pour plus de 15 M€ et les recettes d'investissement pour plus de 5 M€, la chambre régionale des comptes, saisie par le préfet, a fait des propositions de redressement, toutes acceptées par le conseil municipal d'Amnéville en juin 2005.

Les propositions de la chambre ont conduit à rétablir la sincérité budgétaire en obligeant la commune à provisionner sur cinq exercices un montant correspondant aux recettes incertaines, à consolider les concours de trésorerie et à créer des budgets annexes pour suivre les activités à caractère industriel et commercial.

Cette dernière régularisation, tout à fait nécessaire, permettra la distinction des activités déficitaires (jusque là indûment supportées par le contribuable, soit 1 M€ pour le cinéma IMAX en 2005) de celles qui, a contrario, procuraient un financement au budget communal (2,4 M€ au titre des locations commerciales). Mais en même temps, ces budgets annexes réduiront substantiellement l'assiette des ressources de référence pour le reversement partiel par l'Etat du prélèvement sur le produit des jeux du casino, qui ne peut accroître de plus de 5 % le montant des ressources de fonctionnement du budget principal de la commune.

Au surplus, les loyers versés à la commune au titre des locations commerciales n'abonderont plus à l'avenir le budget de la collectivité, mais un budget annexe.

En 2006, la commune dont la situation financière est fragilisée, devra prendre en compte ces diminutions de ressources. L'équilibre du budget 2006 nécessitera donc un nouvel effort, pouvant appeler la cession pour plus de 4,5 M€ d'une partie du patrimoine communal.

2 - La situation financière dégradée des gestionnaires d'activités

Aux difficultés budgétaires et financières de la commune sont venues s'ajouter celles des satellites de la commune.

La société d'économie mixte « Galaxie » affichait en 2003 comme en 2004 des capitaux propres négatifs pour plus de 450 000 € ; les comptes de l'association du centre de loisirs sont déficitaires depuis 2001 ; enfin, l'association du centre thermal avait, quant à elle, à redouter les conséquences de contrôles fiscaux.

La société d'économie mixte « Galaxie », dont la commune est le principal actionnaire, est contrainte de rapidement reconstituer son capital social. La disparition de ses capitaux propres résulte des effets conjugués d'une insuffisante capitalisation et de la prise en charge, imposée par la commune d'Amnéville, d'activités déficitaires, à savoir la gestion du centre des congrès appartenant à l'association du centre de loisirs et la participation à une exposition sur les dinosaures.

L'association du « centre de loisirs », qui ne dispose d'aucune autonomie à l'égard de la commune, présente, elle aussi, une situation financière inquiétante. A l'heure actuelle, les fonds associatifs sont négatifs à hauteur de près de 1 M€ Une partie de son déficit (plus de 350 000 € en 2003) s'explique par les conséquences négatives des réalisations immobilières effectuées pour le compte de la commune.

A ce titre, l'association a dû intégrer dans son patrimoine les thermes de la villa « Pompeï » et pratiquer l'amortissement de la construction alors que son utilisateur réel est l'association du centre thermal. Une autre opération immobilière importante, celle de la « résidence du golf », gérée sous la forme d'une vente en l'état futur d'achèvement (V.E.F.A) a été également confiée par la commune à l'association du centre de loisirs afin que la plus value attendue participe à la résorption partielle de ses déficits.

La situation financière de l'association, durablement dégradée, est d'autant plus inquiétante que la gestion par cet organisme de fonds apportés par la société d'exploitation du casino, la société « Amnéville Loisirs SA », en application d'un protocole d'accord conclu le 15 juillet 1995, fait actuellement l'objet d'une remise en cause de la part de cette société. Sans base conventionnelle, ces fonds sont utilisés par l'association, au nom de la promotion du site d'Amnéville, pour financer notamment l'office de tourisme et la société d'économie mixte Galaxie.

Enfin un autre satellite, l'association du « centre thermal » a dû se conformer aux prescriptions de l'administration fiscale. Si cet organisme a obtenu en 2005 des remises et un dégrèvement pour l'impôt sur les sociétés, en revanche, les redressements opérés en matière de TVA ont conduit à ce qu'un crédit de TVA de 2, 5 M€ ne soit pas remboursé à l'association.

C - Une gestion municipale marquée par l'opacité et les irrégularités

Dans ce contexte de développement d'activités de loisirs, à renouveler sans cesse, et de relations d'affaires avec de nombreux partenaires, la gestion municipale n'a pas toujours été conduite de manière transparente et régulière.

La confusion entre les champs d'action de la commune et ceux des associations ou de la société d'économie mixte gestionnaire de ces activités a été entretenue par des cumuls de fonctions.

En l'absence de contreponds et de délimitation des intérêts réciproques, la gestion administrative de la commune et de ses satellites s'est maintes fois affranchie du respect du droit.

La commune, pour sa propre gestion n'a pas toujours appliqué les dispositions du code des marchés publics, notamment pour la construction de la réplique d'un navire espagnol, « le Galion », et elle a recouru de façon abusive à du personnel contractuel.

1 - Le recours à des associations et à une société étroitement encadrées

L'autonomie de gestion des satellites communaux n'a pas été préservée. Les réalisations d'équipements et leur gestion ont été imposées plus que décidées par les instances représentatives des associations et de la société d'économie mixte.

L'indépendance de gestion de la société d'économie mixte « Galaxie » est faible à l'égard de son principal actionnaire, la commune d'Amnéville. En outre, une aide financière a été accordée de façon irrégulière à cette société d'économie mixte par la collectivité en 2003 sous forme d'avance en comptes courants d'associés alors que les capitaux propres étaient inférieurs à la moitié du capital social. A la date de la signature de la convention portant sur cette aide, le président du conseil de surveillance n'avait reçu aucune habilitation de son conseil.

Au demeurant, les instances de la société ne fonctionnent pas de façon conforme aux dispositions statutaires, le directoire n'étant composé que de deux membres. Enfin et bien que la société rencontre de graves difficultés financières, le président du directoire a bénéficié de 2000 à 2003 dans des conditions contestables de la prise en charge de frais divers pour un montant global de plus de 50 000 €

La dépendance de l'association du centre de loisirs à l'égard de la commune est également forte : les réunions des instances associatives sont réduites à l'exécution d'opérations décidées hors de leurs enceintes comme cela a été le cas pour l'opération de la villa « Pompeï », la commune envisageant son intégration dans son propre patrimoine lors du changement de délégataire du casino. Le choix des directeurs de l'association est effectué de façon personnelle par le président sans consultation préalable de ces instances.

Dernièrement, le 8 octobre 2004, à la suite des contrôles opérés par la chambre régionale des comptes, les statuts des associations du centre thermal et du centre de loisirs ont été modifiés, rompant le lien entre administrateurs et membres du conseil municipal, sans toutefois que cela entraîne en réalité un changement de personnes. Des efforts supplémentaires visant à renforcer l'autonomie de l'association seraient nécessaires pour la prémunir contre une éventuelle gestion de fait.

2 - Des irrégularités nombreuses dans la gestion de la commune

La gestion du personnel communal souffre également de faiblesses et le recours très important à des recrutements d'agents contractuels s'est effectué dans des conditions juridiques et financières contestables. Ainsi, si trois fonctionnaires occupent des emplois de catégorie A, c'est aussi le cas de onze agents contractuels. Ces derniers bénéficient de déroulements de carrière plus avantageux que ceux des titulaires. Le conservateur du musée du vélo a ainsi bénéficié en neuf mois d'avancements d'échelons obtenus normalement en 10 ans. Il en est de même pour un gestionnaire des achats, et un coordinateur de travaux est rémunéré comme ingénieur sans en avoir le titre.

Dans le domaine de la commande publique, pas plus l'information et l'accord préalable de l'assemblée délibérante que la complète égalité de traitement des candidats n'ont été constamment assurés. Lors du marché de maîtrise d'œuvre conclu pour la construction du cinéma IMAX, l'anonymat de la transmission des offres des candidats au jury n'a pas été respecté, contrairement aux dispositions du décret du 27 février 1998. Le marché de la construction du cinéma, bien que dépassant le seuil (5 183 266 €) retenu par l'arrêté du 9 février 1994, n'a pas fait l'objet d'une pré - information auprès de l'office des publications officielles des Communautés européennes. Le marché de construction du musée du vélo a été conclu pour un montant excédant celui qui figurait dans le programme des travaux arrêté par la collectivité. Quant au marché portant sur la construction du « Galion », le maire a retenu une entreprise et il a procédé à des commandes avant d'être autorisé par son conseil municipal à conclure le marché.

En matière budgétaire et financière, des pratiques irrégulières ont permis de masquer le déséquilibre réel des budgets communaux en surévaluant les recettes, que celles-ci proviennent des emprunts ou des subventions, mais aussi en comptabilisant des recettes sans s'assurer de leur caractère recouvrable.

Ainsi, la commune a dissimulé son déficit de l'année 2003 en retenant pour plus de 18 M€ de recettes à réaliser tout à fait infondées, recettes d'emprunts pour lesquels aucun droit n'était acquis ou subventions pour lesquelles aucun accord n'était obtenu.

Dans ce contexte de difficultés financières persistantes et pour les masquer, l'exécutif communal a été amené en 2004 à émettre des titres de recettes pour un montant global de plus de 15 M€, tous actuellement contestés et selon les apparences, infondés. Les recettes prévues étaient donc insincères.

Ces titres qui concernent pour plus de 13,3 M€ la société « Amnéville Loisirs SA », délégataire du casino municipal, ont contribué à fausser les résultats budgétaires réels de la commune. Ces titres et les arrêtés du maire sur lesquels ils s'appuient ont été contestés par la société devant le tribunal administratif de Strasbourg en juin 2004 et leur recouvrement suspendu par le comptable public.

Enfin, le maire a cherché, là encore de façon irrégulière, à s'exonérer de ses obligations financières à l'égard d'autres créanciers de la commune.

Un jugement du tribunal de grande instance de Metz du 3 mai 2000 avait condamné la commune d'Amnéville à payer à la société Eiffage la somme de 360 796,82 €, augmentés des intérêts légaux courants depuis décembre 1984. Par arrêté du 29 juin 2004, le préfet de la Moselle a procédé au mandatement d'office sur le budget de la commune de la dette en question pour plus de 1,5 M€

Pour compenser irrégulièrement cette dette, le maire a émis en août 2004 des titres de recettes à l'encontre de la société Eiffage pour un montant global de plus de 1,8 M€

Le préfet de la Moselle a introduit des recours contentieux en novembre 2004 au motif que les arrêtés et les titres de recettes méconnaîtraient l'autorité de la chose jugée et le recouvrement de ces titres de recettes, au fondement contesté, est actuellement suspendu.

3 - Une stratégie de conflits présentant des risques importants

Cette gestion conflictuelle recourant aux actions contentieuses est d'application courante pour la commune. Ainsi la Cour administrative de Nancy a-t-elle récemment confirmé (CAA de Nancy, 12 mai 2005) un jugement du tribunal administratif de Strasbourg condamnant la commune à verser à la société Baudin Châteauneuf plus de 6,7 M€ HT en réparation du préjudice subi par cette société du fait de l'annulation d'un marché, en raison d'une faute de la collectivité, cette somme étant toutefois équivalente à celle due par la société à la commune.

Ces stratégies d'affrontement avec les cocontractants, comme le refus d'exécuter les décisions de justice, hypothèquent le redressement nécessaire des finances de la commune et de ses satellites.

Les tensions et difficultés financières rencontrées par la commune et ses satellites risquent en particulier d'être aggravées par les conséquences des décisions prises sur l'exploitation du casino. Des confits opposent depuis 1995 la collectivité à l'exploitant du casino, la société « Amnéville loisirs SA », qui n'a pas été renouvelée comme délégataire à compter de 2006.

Sans attendre l'achèvement des contentieux engagés, la commune avait décidé, à l'issue d'une procédure de délégation de service public conduite le premier semestre 2005, de confier l'exploitation du casino à une société d'économie mixte communale créée à cette fin, la société d'économie mixte de développement du tourisme et du casino d'Amnéville. Le tribunal administratif de Strasbourg avait rejeté en juin 2005 le recours en référé du préfet de la région Lorraine, préfet de la Moselle, visant à suspendre la délibération du conseil municipal d'Amnéville octroyant l'exploitation du casino à cette société d'économie mixte.

La commune d'Amnéville a informé la Cour qu'elle avait finalement engagé en décembre 2005 un nouvel appel d'offres pour la délégation du service public du casino et qu'à la date limite de réception des candidatures fixée au 9 janvier 2006, la société d'économie mixte n'avait pas présenté de dossier. L'autorisation de jeux a été prolongée par le ministre de l'intérieur jusqu'au 31 mai 2006 dans le but de permettre le bon déroulement de la nouvelle procédure. Quoi qu'il en soit, le délégataire qui sera retenu à l'issue de cette procédure devra encore obtenir du ministre de l'intérieur l'autorisation d'organiser les jeux, en conformité avec les exigences de la police spéciale des jeux posées par la loi du 15 juin 1907.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Alors que la fréquentation générale des parcs d'attractions est en baisse, en raison d'une conjoncture économique difficile, d'un désintérêt pour les « parcs à thèmes » et d'un accroissement de la concurrence entre les nombreux sites, l'accélération de la stratégie de la commune d'Amnéville en matière d'activités liées aux loisirs et au tourisme, déjà risquée, devient périlleuse en termes financiers.

L'opacité de la gestion communale, associée à un insuffisant respect des règles de droit, ont contribué à la multiplication des contentieux et à l'accroissement des risques financiers courus par la collectivité et ses satellites.

Si la commune a toujours su jusqu'à présent, malgré la surveillance et les mises en garde des services de l'Etat, trouver des soutiens financiers auprès des collectivités territoriales et des établissements de crédit, il n'est pas certain que ceux-ci l'accompagnent si elle persiste dans sa course en avant.

L'ensemble des préconisations faites par la chambre régionale des comptes de Lorraine à l'issue de ses contrôles, visant à une évaluation précise des engagements pris et des risques financiers courus devraient donc être prises en compte par l'assemblée délibérante pour définir une stratégie de développement plus assurée sur le long terme.

A défaut, la collectivité s'engagerait dans une spirale de déficits et de difficultés financières majeures de nature à remettre en cause la pérennité des emplois jusque là créés.

RÉPONSE DU MAIRE DE LA COMMUNE D'AMNÉVILLE

La commune d'Amnéville tient à faire remarquer d'entrée qu'elle avait demandé à la chambre régionale des comptes de Lorraine de vouloir bien différer son contrôle jusqu'au moment de la désignation et de la mise en place du nouveau concessionnaire du casino, c'est-à-dire après le 1^{er} janvier 2006. Il lui apparaissait en effet peu opportun que ledit contrôle s'effectue à un moment où les élus devaient faire face à des attaques multiples du groupe TRANCHANT qui, depuis plus de 10 ans, et plus particulièrement ces dernières années, multiplie plaintes et contentieux afin de mettre à mal l'équipe municipale en place depuis plus de 40 années. Le casinotier espérait ainsi conserver l'exploitation du 4^{ème} casino français en instrumentalisant les institutions de la République. De plus une décision du conseil municipal visant à permettre à une société d'économie mixte de gérer le casino révolutionnait le monde de l'argent et focalisait même la réticence de l'administration de l'Etat qui dès lors manifestait un zèle procédurier extrême à l'égard de la municipalité. Il est donc regrettable que le contrôle se soit effectué selon la volonté de la juridiction financière, si bien qu'un certain nombre de remarques du rapport de la Cour des comptes ont perdu substance et fondement au vu des décisions de justice intervenues depuis. Il faut signaler que les recours auxquels doit faire face la municipalité ont été principalement initiés par le groupe TRANCHANT et dans une mesure moindre par le Préfet, ce dernier venant étrangement relayer le casinotier contre l'intérêt général défendu par le Conseil Municipal. La ville d'Amnéville se voit ainsi obligée, pour une juste lecture du rapport de la Haute Juridiction financière, de produire en pièces annexes l'intégralité des jugements intervenus ces derniers mois²³⁵.

C'est dès 1974 que la ville d'Amnéville a fait le choix d'une stratégie de développement axée vers le tourisme et les activités de loisirs en inaugurant le premier complexe piscine-patinoire olympique du GRAND-EST.

Trente ans plus tard, ce sont cinquante activités variées, originales, qui constituent le plus important site touristique et thermal d'EUROPE qui accueille plus de 4,5 millions de visiteurs. Il emploie aujourd'hui plus de 1 500 personnes et génère un volume d'affaires de près de 160 millions d'euros.

Rien que les affaires créées par la seule collectivité représentent aujourd'hui près de 90 millions d'euros de chiffre d'affaires.

235) Ces huit décisions juridictionnelles citées dans la présente réponse peuvent être consultées sur le site Internet de la Cour des comptes : www.ccomptes.fr, rubrique « Les rapports », puis « rapports publics annuels ».

Ces activités majeures du site occupent les premières places françaises en terme de résultats financiers et fréquentations : la station thermale est classée 7^{ème} de France avec ses 14 800 curistes ; Thermapolis affiche une fréquentation de 450 000 personnes et la Villa Pompéi a doublé son chiffre d'affaires en un an. Cette activité thermale a généré, à elle seule, près de 14 millions d'euros de chiffre d'affaires et emploie 320 personnes, elle est en constante croissance, ses fonds propres représentent 3 millions d'euros.

Le casino est classé 4^{ème} de France, il affiche des résultats en constante progression (Produit brut des jeux 55 millions d'euros, dividendes distribués 5,6 millions d'euros).

Les complexes de loisirs « Bowling-quilles, Taverne, restaurants et Golf » dégagent à eux seuls plus de 300 000.- euros de résultats, malgré une dotation aux amortissements de 350 000.- euros, la capacité d'autofinancement s'élève à près de 500 000.- euros. C'est le plus important complexe de tout le GRAND-EST de la France et emploie plus de 100 personnes en haute saison.

Enfin, la salle de spectacles Galaxie, qui accueille toutes les grandes vedettes, stars et comédies musicales du monde entier, est fière d'occuper le 2^{ème} rang français après Bercy.

Cette activité gérée par une société d'économie mixte peut se vanter de ne bénéficier d'aucune subvention de fonctionnement, elle réalise près de 3 millions d'euros de chiffre d'affaires, elle emploie des centaines d'intermittents du spectacle et fait travailler des dizaines de sociétés de service.

Elle permet un remplissage non négligeable de tous les restaurants et hôtels du site grâce de l'organisation annuelle de près de 50 concerts, conventions, réceptions, arbres de Noël.

La société comme prévu est en phase de recapitalisation, des professionnels du spectacle se sont manifestés afin d'entrer dans le capital de la société d'économie mixte, l'opération sera bouclée pour fin janvier 2006.

Toutes ces activités de loisirs ont permis aujourd'hui à la collectivité de détenir un patrimoine estimé à près de 70 millions d'euros (hors casino).

Les loyers versés dans le budget de la commune représentent à eux seuls plus de 3 millions d'euros, les recettes diverses provenant des équipements de loisirs du site avoisinent les 8,5 millions d'euros.

Le budget de fonctionnement de la commune est couvert pour plus de 50 % par les recettes du site.

L'opération de construction de la première piste de ski indoor en France est achevée et c'est un véritable plébiscite qui a été réservé à cet équipement.

Les journées portes ouvertes ont accueilli plus de 7 000 visiteurs de toutes les régions de France ainsi que du Saar-Lor-Lux, Belgique et Pays-Bas. Tous les médias nationaux étaient présents ainsi que la presse internationale lors de sa mise en service.

Le financement a été assuré grâce aux subventions du Conseil Général, du Conseil Régional, du FEDER (8,7 millions d'euros), le préfinancement étant assuré par un pool bancaire. Il est inutile d'insister sur le professionnalisme et l'expertise de ces banquiers en matière de finances des collectivités territoriales.

Il est bon de rappeler que lorsque l'on parle de déséquilibre réel du budget, il serait judicieux de rappeler que l'excédent de fonctionnement de la Ville au 31 décembre 2004 s'élevait néanmoins à 1,9 millions d'euros.

Quant aux créances contestées pour 15 millions d'euros (Eiffage et titres de recettes casino), elles n'ont ni été surévaluées, ni surestimées.

Nous constatons avec satisfaction que dans votre rapport les recettes dites « factices » sont devenues en moins d'une page des recettes « incertaines ».

De plus l'épilogue « Eiffage » s'est terminé par un jugement favorable à la commune il y a quelques jours et rétablit la collectivité dans son bon droit, la société Eiffage doit rembourser 1,4 million d'euros à la commune (Arrêt de la Cour d'appel de Metz du 30 novembre 2005).

Etait-il nécessaire au Préfet et de sa propre initiative de mandater d'office 1,55 million d'euros, depuis près de 15 mois, sur le budget de la commune alors que l'entreprise elle-même n'avait demandé que l'inscription d'office.

Quant au casino, les procédures engagées sont toujours en cours et nous sommes à nouveau certains de notre bon droit.

Néanmoins et pour faire preuve de notre bonne volonté et de notre bonne gestion, nous avons provisionné ces titres de recettes sur l'exercice 2005.

Nous pensons que la vérité a été tronquée en faisant croire à l'opinion publique que notre gestion était hasardeuse et que notre budget était non sincère !!

Etait-il judicieux pour les institutions financières de se permettre de souligner que telles ou telles activités sont déficitaires et que par conséquent, elles sont supportées par le contribuable !!

A Amnéville, le conseil municipal en place depuis plus de 40 ans a toujours pris ses responsabilités en matière d'emplois, de logements sociaux, de scolarité et autres interventions à caractère social.

Pourtant, depuis plus de 16 ans, la pression fiscale n'a pas bougé à Amnéville. A titre d'exemple, le ticket repas de la cantine scolaire coûte 1,34 euros, cherchez moins cher dans les autres villes !!

Enfin, la taxe d'habitation ne représente que 753 000.- euros soit 3,27 % du budget total de la commune.

Si, comme cela est évoqué, ce serait le contribuable qui devait payer les activités dites déficitaires, il y a bien longtemps que toutes les piscines-patinoires de France devraient être fermées !!

Ce sont donc bien les activités de loisirs du site qui permettent, grâce à l'audace de la municipalité, de continuer à pérenniser les emplois, et à mener une politique sociale exemplaire.

Ces budgets annexes, qui ont fait couler beaucoup d'encre, puisque l'institution financière avait prédit une réduction substantielle de l'assiette des ressources de référence pour le versement partiel par l'Etat du prélèvement sur les produits des jeux du casino, donc une perte de recettes, n'auront plus aucune influence sur le budget de la Ville puisque les textes ont évolué depuis l'été 2005 et que toutes les ressources sont comptabilisées pour le calcul des 5 % du plafonnement du prélèvement sur le produit des jeux du casino.

Quant aux prévisions alarmistes sur les futurs budgets de la commune, laissons l'appel d'offres du casino se dérouler normalement et construisons l'avenir avec le nouveau concessionnaire.

Pour ce qui est du patrimoine productif de la commune, il existe, il est disponible et il est très convoité.

Que la Haute Juridiction financière se rassure sur la situation économique des gestionnaires d'activités, en effet lorsque les rapports seront normalisés avec le nouveau concessionnaire du casino tout rentrera dans l'ordre et chaque partenaire du site retrouvera développement et perspective de croissance.

Pour le gestionnaire du pôle thermal, non seulement il avait anticipé le différentiel de TVA en le provisionnant mais le contrôle fiscal s'est soldé par un abandon total de redressements.

Comment peut-on parler de gestion opaque et d'irrégularités alors que les satellites du centre touristique et thermal font tomber chaque année dans l'escarcelle de la commune plus de 3 millions d'euros de loyers et que les revenus provenant de ce même site représentent 50 % du budget communal ?

Nous espérons que la Haute Juridiction financière, au cours de ses nombreux contrôles ici et là, s'attarde également sur les comptes de gestion des associations qui d'ordinaire vampirisent les collectivités !

Peut-être que l'enrichissement excessif de la commune est un nouveau délit que le législateur n'a pas encore intégré dans sa panoplie répressive !

Il faut bien admettre qu'il ne nous est pas possible de comptabiliser le nombre de marchés publics passés par la municipalité en 40 ans, mais c'est lui faire l'injure suprême en rappelant l'épisode « GALION ESPAGNOL »

pour 250 000.- euros. L'investissement total réalisé pour la création du site touristique et thermal est supérieur à 150 millions d'euros, tout le monde comprendra.

S'il est exact aussi que la commune emploie une forte proportion d'emplois contractuels dans les emplois de la catégorie A, on ne peut affirmer que leur recrutement s'est effectué dans des conditions juridiques contestables. Tous ces emplois ont été pourvus en application de la procédure réglementaire prévue par le statut de la fonction publique territoriale : création de poste par le conseil municipal, déclaration de vacance au CNFPT, avis de recrutement publié dans la presse spécialisée ... Ce n'est que lorsque la commune n'a pas trouvé réponse à ses attentes par carence de candidatures de fonctionnaires territoriaux, qu'elle s'est résolue, dans le souci de faire fonctionner ses services, à procéder à l'engagement de contractuels. Mais dès leur recrutement, ceux-ci ont été encouragés à se présenter aux concours de la fonction publique. Différents postes contractuels ont ainsi été transformés en emplois statutaires après réussite des concours, par exemple un agent attaché contractuel a été nommé fin 2005 après réussite au concours, idem pour un technicien territorial précédemment nommé. Dans les exemples encore cités par la Cour, notons que le conservateur du musée s'est présenté cette année au concours, hélas sans succès, et que son contrat ne sera pas renouvelé à l'échéance du 31 octobre 2006. Quant au coordinateur des travaux, il vient de réussir son diplôme d'ingénieur arts et métiers. Lorsqu'elle rencontre un besoin en personnel, la commune met toujours régulièrement tout en œuvre pour que les recrutements se passent par la voie normale, le recours contractuel n'est utilisé que par défaut.

En ce qui concerne le niveau de rémunération des contractuels, il est exact que celui-ci est parfois supérieur à celui d'un agent fonctionnaire qui effectuerait le même travail. C'est malheureusement la contrepartie supportée par la commune si elle désire, faute de candidats fonctionnaires, s'assurer d'un personnel compétent pour effectuer ses tâches. Le contrat étant par essence négocié entre les deux parties, la commune a dû se résoudre à accepter certains niveaux de rémunération pour s'assurer du concours de personnels compétents. Cette situation est régularisée lorsque ces mêmes agents réussissent le concours et intègrent la fonction publique.

Enfin, qu'il nous soit permis de préciser que la décision de la Cour Administrative d'Appel de Nancy du 12 mai 2005 n'a pas pour effet de condamner la ville d'Amnéville au versement de la somme de 6 757 815,12 euros HT dans la mesure où, comme le prévoyait le jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg, cette somme vient en compensation de celle à laquelle la société BAUDIN-CHATEAUNEUF a été condamnée à payer à la ville pour un montant identique (Arrêt de la Cour administrative d'appel de Nancy du 12 mai 2005).

Ainsi donc, le site touristique et thermal d'Amnéville n'est ni un parc d'attractions, ni un parc à thèmes, comme on l'entend généralement.

C'est sans doute un cas unique en France, puisque thermalisme, un parc zoologique (l'un des plus beaux d'Europe), et loisirs variés se côtoient dans le même espace naturel. Ainsi il n'est pas possible de le comparer à un des parcs à thèmes existant sur le territoire français.

Il se singularise également par le fait qu'il n'existe que par le volontarisme d'une municipalité en place depuis plus de 4 décennies, qui a osé et réussi sa reconversion économique.

Cependant, après les correctifs consécutifs aux dernières décisions des différentes juridictions, la municipalité tenant compte de remarques émises adaptera sa stratégie ainsi que les moyens et la structure de gestion adaptée aux nouvelles règles économiques.

Elle tient à rappeler que jusqu'à présent le recours au système associatif avait toujours eu l'assentiment de la juridiction financière qui constituait pour elle « un outil commode de gestion de certaines activités périphériques » (lettre d'observations définitives n° 96/0495D de la Chambre régionale des comptes du 12 juillet 1996).

Comme indiqué en introduction, la période du contrôle était à tout le moins inopportune, car nombre de remarques ont perdu depuis leur assise.

Nul doute que le nouveau délégataire du service public des jeux d'une concession de seize années, adoptera une attitude positive à l'égard d'un site qui peut s'enorgueillir de posséder le quatrième casino de France.

Le désaccord profond entre le concessionnaire et l'autorité concédante a bouleversé la vie communale et il est regrettable que certains services de l'Etat se soient laissés instrumentaliser par les plaintes et les accusations du casinotier.

En effet, à ce jour, et ce après plus de cinq années d'instruction, des six plaintes pénales déposées par lui, trois ont été conclues par un non-lieu, et aucune n'a abouti à un renvoi en correctionnel, le recours devant la juridiction civile vient d'être rejeté et enfin la juridiction administrative se reconnaissant incompétente a rejeté les demandes d'annulation du protocole d'accord qui a permis la réouverture du casino le 25 juillet 1995 sur de nouvelles bases (Arrêt de la chambre d'instruction de la Cour d'appel de Metz du 14 juin 2005, Ordonnance de référé du Tribunal de grande instance de Metz du 12 juillet 2005, ordonnance de non-lieu de la Cour d'appel de Metz du 4 octobre 2005).

Par ailleurs, les juridictions administratives ont, à trois reprises, confirmé qu'une société d'économie mixte, et en particulier celle créée par la ville d'Amnéville, pouvait gérer un casino (Ordonnance du Tribunal administratif de Strasbourg du 3 juin 2005, Ordonnance de la Cour administrative d'appel de Nancy du 5 septembre 2005, Décision du Tribunal administratif de Strasbourg du 22 novembre 2005).

Comme nous l'avons indiqué précédemment, la commune d'Amnéville peut donc se vanter de détenir un capital immobilier important et disponible.

Mais, chose unique encore, ce capital n'est pas qu'une réserve financière, il permet, en outre, à plus de 1 500 personnes d'avoir un emploi pérennisé dans une région particulièrement frappée par le déclin de la sidérurgie.

Enfin, non seulement la collectivité ne s'est jamais engagée dans une course en avant démesurée à l'investissement mais elle a toujours bénéficié des conseils éclairés de ses partenaires financiers traditionnels ainsi que de leur confiance.

Quant au choix de sa stratégie future de développement, elle a la chance de bénéficier d'une expérience de 40 ans dans ce domaine et saura en tenir compte.

En la circonstance, sans doute la ville d'Amnéville a-t-elle été victime de son dynamisme et de sa volonté de réussir qui ne sont plus, hélas, des critères de références administratives²³⁶.

Si tant est qu'elle peut se passer d'encouragement, elle pensait légitimement qu'il lui serait donné acte de la fantastique aventure de cette commune qui a refusé le fatalisme du déclin de la mono industrie en osant, seule, diversifier son tissu économique.

236) Sur ce point, se reporter à ma lettre en date du 26 octobre 2005 adressée au Ministre de l'économie des finances et de l'industrie figurant ci-après.

***Lettre du 26 octobre 2005 adressée par le Maire de la commune
d'Amnéville au Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie***

Monsieur le Ministre,

Vous avez été destinataire d'un rapport de la Cour des comptes sur la commune d'Amnéville que j'ai découvert avec stupéfaction.

Bien entendu, nous y répondrons point par point dans les jours qui viennent et nous démontrerons qu'il s'agit là d'un rapport globalement orienté, manipulé, procédant par amalgame et présentant des informations parfois carrément mensongères. Il est truffé de mesquineries, d'insinuations sournoises, sans aucune démonstration.

En lisant ce document administratif, on pourrait croire que la commune d'Amnéville aurait « gaspillé » l'argent public pour réaliser une espèce de centre de loisirs où une sorte de parc à thèmes, ou bien encore une attraction culturelle et foraine, comme il est mentionné dans le titre d'un paragraphe...

Il ne faudrait pas confondre Amnéville avec le Parc des Schtroumpfs (aujourd'hui Parc Walibi) qui se situe à quelques centaines de mètres du site touristique et thermal.

En effet, les Schtroumpfs représentent pour la Lorraine le plus gros scandale financier du siècle. Des milliards ont été engloutis dans une réalisation en faillite où on a mêlé l'argent des collectivités, de l'Etat, et surtout des millions d'euros destinés à la reconversion industrielle.

Les Schtroumpfs représentent l'exemple type d'une initiative provenant exclusivement de la technocratie. Ce sont les fonctionnaires de l'Etat qui ont engagé la Lorraine dans cette aventure financière désastreuse, et lorsque, en tant que député à l'époque, je demandais des comptes, les fonctionnaires de l'Etat, solidaires, ont mis une « chape » de plomb sur l'affaire... Des investigations judiciaires n'ont jamais été engagées. Mais les Lorrains se souviennent encore de ce gâchis...

Le comble de l'hypocrisie, c'est qu'aujourd'hui les actuels propriétaires des Schtroumpfs ont offert à la commune d'Amnéville de lui céder ce parc pour l'euro symbolique...

Ainsi lorsqu'on lit ce rapport de la Cour des comptes, on se croit sur une autre planète : on ne reconnaît rien de la réalité du site.

Le site touristique et thermal jouit d'une réputation européenne : tous les médias européens ont en effet reconnu qu'il s'agit là d'un exemple extraordinaire de reconversion économique.

Partiellement sur une friche industrielle, avec singulièrement le golf, et au milieu d'une forêt de chênes de 600 hectares, nous avons élaboré ex-nihilo un complexe touristique prestigieux qui a engendré plus de 1 600 emplois pérennisés, et qui accueille plus de 5 millions de visiteurs par an.

Ce complexe comprend :

4. *une ville touristique comportant toutes les possibilités de loisirs pour toutes les tranches d'âge*
5. *l'établissement thermal avec ses 14 500 curistes annuels, classée comme la 7^{ème} station thermale de France, et en croissance permanente*
6. *le casino qui est devenu le 4^{ème} de France*
7. *des infrastructures hôtelières, des résidences et, à l'heure actuelle, trois nouveaux hôtels en cours de construction*
8. *la salle de spectacles Galaxie, 2^{ème} de France, qui a coûté 7,8 M€ pour 12 000 places et qui n'a jamais bénéficié d'aucune subvention de fonctionnement depuis 15 ans alors que le Zénith de Nancy a coûté 22,9 M€ pour 6 000 places...*
9. *un golf 18 trous, le seul golf du grand-Est cité dans le guide Peugeot comme étant un des plus beaux d'Europe.*

D'ailleurs, dans son livre « Le bonheur d'être français » publié en 2004, Christine Clerc a consacré plusieurs pages au site touristique et thermal d'Amnéville et de nombreux journaux étrangers, allemands, luxembourgeois, belges, chinois même, ont publié des articles très élogieux sur la fierté de notre ville.

Bref, Amnéville est citée comme le plus important et le plus prestigieux site touristique et thermal de la grande région Est, Sar-Lor-Lux et Bénélux.

Jusqu'à présent, la commune d'Amnéville a été victime de toutes les agressions possibles et imaginables de la part des institutions de l'Etat, mais on a toujours unanimement reconnu que la réussite totale était au rendez-vous.

Ce qui provoque notre colère, c'est que ce rapport est délibérément réducteur comme si sa mise en œuvre semblait « avoir aujourd'hui atteint des limites »... Alors que toutes les activités du site sont en pleine croissance, il faut être un fonctionnaire aveugle pour ignorer la réussite éclatante d'Amnéville.

L'analyse financière globale, nous le démontrerons, repose sur des interprétations et des manipulations. A maintes reprises, nous avons expliqué la stratégie globale qui a été élaborée dès 1973.

A l'époque, nous avons imaginé le système associatif pour gérer les équipements réalisés par la commune. Les pouvoirs publics de l'époque avaient analysé ce procédé singulier.

Le Trésorier payeur général, Monsieur HIRSCH à l'époque, avait consulté Monsieur VERTADIER, Ministre délégué aux collectivités territoriales, qui en avait accepté le principe en arguant du fait qu'il n'y avait pas de loi qui s'y opposait.

*D'ailleurs, le rapport définitif de la Chambre régionale des comptes, en date du 12 juillet 1996 avait largement commenté le système d'Amnéville en ajoutant que **« ces éléments suffisent à démontrer le caractère paramunicipal de l'association qui constitue de fait un outil commode de gestion de certaines activités périphériques. »***

La stratégie que nous avons élaborée était simple : la commune maîtrise l'ensemble des investissements, elle crée des structures parapubliques pour gérer et exploiter ces équipements. Ainsi, tout part de la commune et revient à la commune...

Nous avons créé des structures paramunicipales qui enrichissent la commune alors qu'en général c'est le contraire qui se produit : les associations paramunicipales vampirisent les communes et l'argent aboutit dans la poche du privé. A Amnéville les satellites enrichissent la commune !

D'ailleurs, le rapport de la Cour des comptes reconnaît que la commune tire des profits importants des satellites (plus de 3,2 M€ en 2005), mais apparemment on nous reproche de continuer à encaisser des loyers sur des équipements déjà payés...

C'est là que les fonctionnaires démontrent leur absurdité : on reproche à la commune un enrichissement excessif... On reconnaît que les équipements sont payés mais que la commune continue à en tirer des profits... Par ce simple raisonnement, on reconnaît que le système des satellites qui enrichissent la commune a été efficace puisque l'ensemble du patrimoine déjà payé appartient à la commune.

Nous donnerons par la suite le détail de ce patrimoine, mais globalement nous l'avons fait estimer par plusieurs experts et il s'élève à 150 M€. J'ajoute qu'il s'agit d'un patrimoine négociable. Nous vous donnerons toutes les explications : la situation financière communale est parfaitement équilibrée et, soyez rassuré, aucune recette n'a été dissimulée !

On s'est cristallisé volontairement sur un équipement de l'ensemble du site qu'est l'Imax. J'ajoute tout de suite que nous ne considérons pas cet équipement comme un centre de profits mais qu'il s'agit là d'une activité exclusivement culturelle. C'est le seul Imax 3D de France après celui du Futuroscope de Poitiers.

Si le casinotier actuel avait respecté le cahier des charges qui lui imposait de consacrer 5 % d'abattement fiscal supplémentaire pour financer les déficits des activités culturelles extraordinaires, ce qui représente 2,6 M€ par an inutilisés à Amnéville, la gestion de l'Imax serait alors largement équilibrée.

On nous reproche des irrégularités dans la gestion. Il faudrait à ce sujet écrire un livre à part pour décrire tous les recours engagés par les préfets successifs contre les décisions municipales.

Pourtant, dans les six derniers mois, par exemple, le Préfet a été débouté trois fois...

Si nous étions dans l'illégalité, le préfet n'aurait pas été débouté dans 90 % des cas... Le harcèlement des préfets contre l'activité municipale d'Amnéville est légendaire, tous les Lorrains comptent les points tellement la situation est ridicule...

Quant à la supposée stratégie d'affrontement avec les co-contractants, on ne peut être que consterné de constater que la Cour des comptes critique l'attitude d'une municipalité intransigeante en ce qui concerne l'utilisation de l'argent public vis-à-vis des entreprises.

Dans l'affaire de la piscine-patinoire inaugurée en décembre 1974, l'entreprise a manifestement manipulé une expertise judiciaire en 1982 car jusqu'à cette date tous les jugements ont été favorables à la commune. La Cour d'Appel de Metz rendra son jugement définitif fin novembre. Nous avons des raisons d'espérer une rectification du jugement en 1^{ère} instance.

La commune a été incontestablement une victime dans cette affaire. Elle a même déposé une plainte avec constitution de partie civile pour escroquerie au jugement. Nous vous joignons d'ailleurs l'arrêt de la Chambre de l'Instruction de la Cour d'Appel de Versailles du 26 octobre 2005, qui ordonne « qu'il soit informé des chefs d'escroquerie au jugement ».

Le préfet a procédé au mandatement d'office alors même que l'entreprise n'avait demandé que l'inscription d'office de la somme au budget. Le préfet a donc été au delà des exigences de l'entreprise.

Concernant le marché de Galaxie avec Baudin Châteauneuf, il s'agit là d'un dossier très lourd où la commune a d'ailleurs obtenu satisfaction puisque les malfaçons ont été payées par les assurances.

Concernant ce soi-disant jugement de la Cour administrative d'Appel confirmant le jugement du tribunal administratif condamnant sensément la commune à verser 6,7 M€ à l'entreprise, il s'agit là d'une preuve flagrante d'incompétence des fonctionnaires qui ont lu ce jugement.

En effet, si réellement la commune avait été condamnée à verser 6,7 M€, nous l'aurions remarqué : il s'agit du coût total de Galaxie.

En réalité, il s'agit là d'une procédure annexe dans ce dossier compliqué où la commune avait demandé le remboursement de la somme versée pour enrichissement sans cause en réponse à la réclamation de l'entreprise qui voulait s'esquiver en arguant du fait qu'il n'y avait pas de marché public.

En réalité, il s'agit là d'une affaire anecdotique puisque personne n'a été condamné à payer quoi que ce soit. C'était un simple jeu d'écriture. Rien que le fait d'avoir cité dans le rapport de la Cour des comptes une information aussi grossièrement fausse devrait enlever tout crédit à ce rapport et donc l'annuler.

Dans cette affaire là, le rapport de la Cour des comptes cite une confirmation de la Cour administrative d'Appel de Nancy du 12 mai 2005 d'un jugement du tribunal administratif de Strasbourg condamnant la commune à verser à la société Baudin Châteauneuf plus de 6,7 M€ HT en réparation du préjudice subi par cette société du fait de l'annulation d'un marché en raison d'une faute de la commune : alors là, on nage en plein délire ! En effet, cette affaire n'est qu'un épisode annexe de l'ensemble du contentieux sur les malfaçons de Galaxie.

Concernant la supposée irrégularité des marchés publics, il faut avoir une certaine dose de culot pour fustiger l'opération Galion 250 000 € alors que depuis des années les marchés publics de la commune sont autrement importants...

Il faut avoir également l'esprit tordu pour venir évoquer dans ce rapport l'affaire des serres horticoles qui, aujourd'hui, fonctionnent à merveille pour d'autres activités, et qui maintiennent plus de 50 emplois.

En ce qui concerne le concessionnaire du casino, tout le monde sait que le groupe TRANCHANT a spolié pendant 16 ans la commune d'Amnéville en ne respectant ni le cahier des charges, ni le devoir du concessionnaire qui doit investir sur le site.

Bien au contraire, le rapport semble donner raison au concessionnaire qui refuse de payer sa participation à la promotion du site ainsi que le prévoit le cahier des charges qu'il a accepté.

A toutes fins utiles, je vous joins le récent non-lieu du doyen des juges d'instruction de Metz qui rappelle au concessionnaire ses obligations.

Concernant la carence du concessionnaire du casino, la Cour des comptes aurait dû consulter le rapport spécifique de la Chambre régionale des comptes en date du 17 octobre 2000, sur les relations de la commune avec le casinotier, dont je vous joins copie.

Concernant l'appel d'offres pour le renouvellement de la concession, le préfet avait été débouté par le tribunal administratif mais également par la Cour administrative d'appel.

En conclusion, nous compléterons nos observations chiffrées, mais en attendant, nous voudrions faire remarquer que la réalisation de notre complexe thermal relève de l'exploit, d'autant que tout a été « enfanté » dans la douleur à cause de l'acharnement systématique des institutions de la République contre nos initiatives.

Malgré les investissements énormes, alors que tout a été à chaque étape scruté à la loupe par les institutions de l'Etat, personne n'a jamais pu relever un seul euro de gaspillé ou de détourné...

Avec le système d'Amnéville où tout part de la commune et retourne à la commune, il n'y a jamais eu aucune interférence d'intérêt privé.

Avec notre expérience, nous savons lire entre les lignes : ce rapport constitue une tentative de déstabilisation de la commune qui a, pourtant, la charge de 1 600 employés.

Heureusement que les banquiers connaissent parfaitement la situation financière réelle de la commune et que, depuis belle lurette, plus personne ne tient compte des agressions de l'administration de l'Etat.

On sent également derrière ce rapport un certain chantage consistant à dire que si on ne renouvelle pas la concession avec Monsieur TRANCHANT, le casino risque de fermer...

Les Lorrains sont unanimement derrière la commune d'Amnéville, ils attendent la décision finale du Gouvernement.

Pour terminer, il nous faut quand même constater que le Premier Président de la Cour des comptes est un ancien homme politique de Lorraine, député-maire d'Epinal, qui a toujours manifesté une certaine animosité vis-à-vis d'Amnéville.

Lors de la dernière campagne électorale présidentielle, il avait même averti Jacques CHIRAC sur un soi-disant scandale imminent qui devait éclater à Amnéville.

Lorsque nous avons pris connaissance du rapport définitif de la Chambre régionale des comptes sur la gestion pour le moins désastreuse d'Epinal, nous avons alors envoyé à tous les candidats à la mairie de Paris le rapport de la Chambre régionale des comptes sur Epinal et celui sur Amnéville qui était, à cette époque, plutôt élogieux... Nous osons espérer que ceci n'explique pas cela...

Enfin, nous ne pouvons admettre le terme « d'opacité » de notre gestion alors qu'à l'évidence le système d'enrichissement de la commune par les satellites (tout part de la commune et retourne à la commune) ne peut être plus transparent...

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de ma très haute considération.
